

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Projet communal

Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis CRU 6

ENTRE LES SOUSSIGNES,

De première part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 20, Rue du Comte de Flandre, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Jef Van Damme, Echevin des Travaux Publics et Marijke Aelbrecht, Secrétaire communal faisant fonction, ci-après dénommée « **La Commune** »,

De seconde part, l'association sans but lucratif « ESPACE CATASTROPHE – UP Circus & Performing Arts » dont le siège social est situé au 50 rue Osseghem, 1080 Molenbeek-Saint-Jean représentée par Benoît LITT en sa qualité de Directeur administratif et financier ci-après dénommée « **le Bénéficiaire**»,

Préambule

Les Contrats de Rénovation Urbaine consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui devront être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : TEXTES NOTAMMENT APPLICABLES A LA CONVENTION

Cette convention est régie par :

- La nouvelle loi communale ;
- La circulaire du Gouvernement du 21 janvier 1999 relative à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95 ;
- L'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019 portant exécution de l'Ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la « zone de revitalisation urbaine, dite « ZRU 2020 »
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 approuvant le programme du CRU n°6 « Autour de Simonis » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 octroyant les subventions aux différentes communes pour la réalisation des actions vie collective et sociétales intercommunales du programme « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » ;
- Le règlement de l'appel à projets du « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2022.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application du programme CRU « Autour de Simonis » et a pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective qui lui sont confiées, conformément à l'article 37, 5° de l'ORU du 6 octobre 2016 ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention octroyée à la Commune.

Cette subvention est octroyée au bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation de son projet « **Circus in the street** ».

Ce projet répond aux thématiques :

Thématiques

3. Accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales

Ce projet vise à :

Le projet **Circus in the Street** vise à déployer une programmation d'activités circassiennes conçues pour l'espace public, de structurer les rendez-vous avec les habitant.e.s et de les implanter au coeur des quartiers. Le terrain d'actions prioritaires est la **Zone Osseghem**, telle que définie dans le CRU. **Circus in the Street** se développera sur 28 mois, toutes préparations incluses, permettant de déployer des activités dans l'espace public, ouvertes aux habitant.e.s durant 2 années, à la belle saison, **au printemps et en été 2024 & 2025**.

Circus in the Street se construit en s'appuyant sur 2 axes que l'équipe de UP – Circus & Performing Arts maîtrise complètement, avec d'une part, le **déploiement d'ateliers participatifs dans l'espace public** (trapèze volant, acrobaties sur airtrack, parkours, slackline, etc.) et d'autre part, le **développement d'une programmation régulière de spectacles (de Cirque) dans l'espace public**, accessibles aux regards des publics les plus diversifiés.

A travers ces deux axes complémentaires, UP souhaite proposer une **immersion au coeur des disciplines circassiennes actuelles**, en permettant aux habitant.e.s de remplir leurs bagages de spectateur.trice.s, et aussi, pour certain.e.s d'entre eux.elles, d'aller plus loin encore, en devenant des « Spect-Acteur.trice.s », à travers le développement de compétences sans doute insoupçonnées, à travers la participation à des ateliers d'initiations et de découvertes des pratiques circassiennes.

Préalablement, UP va **constituer une équipe de 8/10 jeunes**, issu.e.s des quartiers visés, adolescent.e.s et jeunes adultes, auxquels sera proposé un programme plus immersif, à concrétiser tout au long de ces deux saisons, en les invitant à rejoindre quelques programmes de formations dispensés à UP, en permettant leur immersion dans les processus de création (suivre les répétitions d'un spectacle, participer aux présentations d'étapes de travail, participer aux retours / feed-back, etc.), découvrir d'autres lieux et d'autres spectacles, en accompagnant notre équipe sur certains rendez-vous extérieurs, etc.-etc. Ces jeunes « mordue.e.s » seraient ensuite actif.ve.s au niveau du déploiement des ateliers et des spectacles, au niveau des montages/démontages, au niveau de l'accueil des publics, l'assistance des formateur.trice.s pendant les ateliers, etc. Ce seraient, en quelque sorte, **les ambassadeur.rice.s** du projet **Circus in the Street** dans les quartiers.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Année	Description	Objectif	Fréquence
2023 Juillet > Septembre	Constitution de groupes « ambassadeur.rice.s	Rencontres, échanges, informations. Ecriture des règles du jeu, précisions sur les programmes, invitations à UP	Quotidienne
2023/24 Septembre > Mai	Intégration des ambassadeur.rice.s au sein des programmes de UP (Cours/Stages/Répétitions, etc.)	Immersions circassiennes	Hebdomadaire
2023 Septembre > Décembre	Rencontre des comités, des écoles du quartier et des associations	Expliquer le projet et de déterminer les zones d'actions et de préciser le calendrier 2024	Hebdomadaire
2024 Janvier > Mars	Continuation des rencontres avec les comités, les écoles du quartier et les associations.	Expliquer le projet et de déterminer les zones d'actions et de préciser le calendrier 2024	Hebdomadaire
2024 Janvier > Mars	Préparation & construction des agrs nécessaires à la réalisation des ateliers extra-muros	Expliquer le projet et de déterminer les zones d'actions et de préciser le calendrier 2024	***
2024 Janvier > Mars	Programmation (Ateliers & Spectacles)	Construire un programme évolutif, diversifié et l'implanter dans les différentes zones qui auront été préalablement définies	***
2024 Avril > Octobre	Réalisation du programme Ateliers hors les murs et spectacles : 8 rendez-vous ateliers + 8 programmation de spectacles (en alternance – dans des zones différentes) = 16 rendez-vous (soit +/- 2/3 RDV chaque mois) – collaboration active des ambassadeur.rice.s	Développement du programme tel qu'imaginé/dessiné/construit	2 à 3 RDV chaque mois
2024 Novembre > Décembre	Evaluation / débriefing année 2024	Analyse des + et des – en vue de peaufiner et améliorer le projet pour l'année 2025	
2025 Janvier > Mars	Programmation (Ateliers & Spectacles) – phase 2	Construire un programme évolutif, diversifié et l'implanter dans les différentes zones qui auront été préalablement définies	***
2025 Avril > Octobre	Réalisation du programme Ateliers hors les murs et spectacles : 8 rendez-vous ateliers + 8 programmation de spectacles (en alternance – dans des zones différentes) = 16 rendez-vous (soit +/- 2/3 RDV chaque mois) – collaboration active des ambassadeur.rice.s	Développement du programme tel qu'imaginé/dessiné/construit	2 à 3 RDV chaque mois
Fin Octobre 2025	Bilan et débriefing Fin du projet tel que présenté		

ARTICLE 4 : - RESULTATS ET INDICATEURS DE REALISATIONS

Indicateur	Objectif visé
Jeunes (Ambassadeurs) – Saison 2023/24	8 participants - 2 Cours hebdos + 4 Stages
Jeunes (Ambassadeurs) – Saison 2024/25	8 participants - 2 Cours hebdos + 4 Stages
Participation aux Ateliers Hors les Murs	40 personnes par journée (14 journées/an x 2 ans), soit 560 personnes au total.
Fréquentation spectacles	250 personnes par spectacle (7 spectacles/an x 2 ans), soit 3.500 personnes au total.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

a) Subvention et budget prévisionnel

Une subvention d'un montant total **140.000,00 EUR** est octroyée au bénéficiaire.

Poste budgétaire	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Matériel et investissement		20.000,00 €		
Personnel	13.500,00 €	27.000,00 €	22.500,00 €	
Fonctionnement		28.500,00 €	28.500,00 €	
Total	13.500,00 €	75.500,00 €	51.000,00 €	140.000,00€

b) Détermination des montants dus et modalités de paiement

L'acompte de 70 % de l'année N est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Ensuite, la Commune liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget.

En vue de la liquidation du solde de l'année N écoulée, le bénéficiaire transmet à la commune les pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention. Le solde de l'année écoulée est plafonné à maximum 30%.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte **BE76 0682 1672 4295** du bénéficiaire.

c) Documents requis pour la liquidation du subside

Le bénéficiaire remet à la Commune les documents suivants :

- un rapport d'activités annuel qui définit l'avancement et le financement du projet – sur base du formulaire transmis par la Commune.
 - des pièces justificatives classées et numérotées, et accompagnées d'un tableau financier récapitulatif – sur base du tableau Excel transmis par la Commune.
- Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (ex.: contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, RPI, tickets de caisse...), ainsi que des extraits de compte correspondants.

d) Echéance

Le rapport et l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions subventionnées doivent être remis à la Commune au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut, la commune clôture les comptes sur base des documents en sa possession à cette date.

ARTICLE 6 : CONTROLE DU POUVOIR SUBSIDIANT & UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire a transmis lors de la remise de son dossier de candidature, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge. Le bénéficiaire s'engage à avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

La Commune se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du bénéficiaire afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente, et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

Les éventuelles recettes d'activité dans le cadre de ce projet seront réinvesties dans des dépenses non présentées au subventionnement.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article G. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) ».

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas les subventions aux fins prévus ;
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Commune ;
- lorsque le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION & PUBLICITE

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du programme CRU 6 « Autour de Simonis ».

Le logo de la commune et de la Région, mis à la disposition du bénéficiaire sur simple demande, doit figurer sur ces documents.

En outre, les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Commune ou la Région de Bruxelles-Capitale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Commune ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins. Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 10 – PENALITES

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la Commune et, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR & DUREE DE CETTE CONVENTION

Cette convention est valable pour toute la durée d'exécution du projet détaillé dans l'article 2 de la présente convention à dater de la date de la signature et jusqu'au 31/03/2028.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le _____, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

POUR LE BENEFICIAIRE,

Benoit Litt,
Directeur administratif et financier

POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Par ordonnance,
La secrétaire faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,
L'échevin des Travaux publics délégués

Marijke Aelbrecht

Jef Van Damme